



**PROCES VERBAL INTEGRAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 19 Novembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Grégoire BAILLEUX, Maire.
La Séance a été publique.

Etaient présents :

M. Grégoire BAILLEUX, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Jérôme NEVEU, Mme Marinette CORNE, Mme Valérie CHENEAU, Mme Nicole ARTH, M. Daniel SOLET, M. Alban DÉCOSSE, M. William BELHOMME, M. Daniel LE FOLL, Mme Patricia COREN.
Mme Christine GUYON est arrivée à 18 h 10.

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Corinne LECOMTE donne pouvoir à Mme Valérie CHENEAU
M. Dominique HUETZ donne pouvoir à M. Grégoire BAILLEUX

Convocation du 14 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Octobre 2024
- 3 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- 4 Projet de renaturation des cours des écoles : choix de la Maitrise d'Œuvre
- 5 Création d'un emploi permanent à temps non complet : Animateur
- 6 Protection Sociale Complémentaire des agents
- 7 Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les jeunes du Conseil Municipal Jeunes, et leur explique le principe de fonctionnement d'un Conseil Municipal.

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry BLANGY est désigné Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 07 Octobre 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Octobre 2024 :

VOTE : POUR 12 CONTRE 0

ABSTENTION 2 (Mme Cheneau et M. Décosse)

3 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, depuis la dernière séance de Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes :

Décisions d'ordre général

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Montant
15 / 2024	22.10.2024	Contrat d'entretien des chaufferies : Sté BOURDELAS	741,00 € HT / an
16 / 2024	30.10.2024	Validation devis visiophone école élémentaire, société GUILLARD	3 653.39 € HT
17 / 2024	30.10.2024	Validation devis laveuse pour les écoles, société ADIS	3 570.00 € HT

Décisions relatives aux D.I.A. (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

N° de la décision	Date de la décision	Objet
12 / 2024	29.09.2024	DIA 35 Rue des Gâtines
13 / 2024	31.10.2024	DIA Les Petits Bellers
14 / 2024	04.11.2024	DIA 20 Rue Jean Moulin
15 / 2024	04.11.2024	DIA 1 Rue Friaize
16 / 2024	07.11.2024	DIA 50 Grande Rue

4 – PROJET DE RENATURATION DES COURS DES ECOLES : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Arrivée de Mme GUYON Christine à 18 h 10.

Monsieur le Maire rappelle le principe du projet de renaturation des cours d'écoles : désimperméabiliser partiellement les cours des écoles et y créer des activités ludiques.

Plusieurs réunions préalables se sont déroulées, et le principe du projet commence à être dessiné.

C'est un projet qui serait co-construit avec les acteurs / utilisateurs du site, et qui pourrait être mené sur plusieurs années.

Ce projet pourra faire appel aux subventions de différents acteurs (Agence de l'Eau, Préfecture, Département, Fonds de Concours, etc...)

Une commission mixte composée des élus de la commission scolaire et de la commission travaux se sont réunis le 28 Octobre dernier pour étudier les propositions de Maitrise d'œuvre :

☞ Cabinet Gilson, qui pourrait établir l'étude préalable au projet : 5 650 € HT,

☞ La Ligue de l'Enseignement : mission d'assistance à maitrise d'usage.

Les Membres présents proposent à l'unanimité de retenir la proposition du Cabinet Gilson. En effet, celle de La Ligue de l'Enseignement n'est pas retenue car son coût est plus élevé et nécessite une maîtrise d'œuvre en supplément.

Monsieur le Maire précise que le cabinet Gilson était déjà intervenu sur la commune lors de la renaturation de la cour de l'ancienne école, qui est maintenant devenue la cour de la Mairie.

Monsieur BELHOMME informe qu'il votera contre ce projet, car lors de la construction, ils avaient souhaité avoir des cours goudronnées et il estime qu'il y a d'autres travaux qui sont plus urgents sur la commune. Il pense que le nombre de jours de fortes chaleurs sur l'année n'est pas si important.

Monsieur le Maire précise que le but est de trouver des solutions de fraîcheur pour les enfants et les utilisateurs, mais pas de transformer entièrement ces cours. Ce projet pourra être porté sur 3 ans.

Madame ROQUILLET précise que la première esquisse qui a été présentée est intéressante.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants des écoles, ainsi que les enseignants vont être associés à ce projet. Nous pourrions tenir compte des retours d'expériences des autres communes.

Madame COREN demande quel est le chiffrage du projet. Monsieur le Maire précise que le montant dépendra des solutions d'aménagement retenues. C'est justement le but de cette étude. D'autre part, le montant reste à charge de la Commune dépendra des subventions qui pourront être sollicitées et attribuées.

Le Conseil Municipal se prononce FAVORABLE à la majorité POUR

(12 voix POUR ; 1 voix CONTRE ; 2 ABSTENTIONS)

☛ **VALIDER** le choix du Cabinet GILSON, pour un montant de 5 650 € HT soit 6 780 € TTC.

Une décision du Maire sera rédigée lors de la validation du devis.

5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : ANIMATEUR

Monsieur le Maire explique que l'animatrice en charge des activités sur le temps périscolaire et sur les animations de la Commune (festivités et café culturel) nous a sollicité pour diminuer son temps de travail annualisé.

Actuellement, elle occupe 2 postes : ☛ 9 h 30 annualisées : temps périscolaires

☛ 18 h 30 annualisées : café culturel / festivités

Elle souhaite diminuer son temps de travail à 25 h 00 annualisées.

Cette procédure se déroulera en plusieurs étapes :

☛ Création du nouveau poste à 25 h 00 annualisées

☛ Envoi du dossier au Centre de Gestion pour validation de la modification de la durée de travail

☛ Nomination de l'agent sur le nouveau poste

☛ Suppression des 2 anciens postes lors du Conseil Municipal suivant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROQUILLET précise que l'objectif est de modifier la façon de travailler et d'associer davantage l'agent aux festivités de la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette demande émane de l'agent.

Délibération n° 24-11.01 :

Création d'un emploi permanent : ANIMATEUR à temps non complet (25 h 00 annualisé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☛ **DECIDE DE CRÉER**, à compter du 1^{er} Janvier 2025 : 1 emploi permanent d'ANIMATEUR appartenant à la catégorie B à temps non complet : temps annualisé de 25 h 00 par semaine en raison des besoins d'animation des services périscolaires, du café culturel et des festivités de la commune.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Organisation (préparation et réalisations) d'activités avec les enfants sur les temps périscolaires
- Animations sur les temps scolaires
- Participation et implication dans les projets communaux en lien avec les écoles

- Remplacements des agents absents sur le Groupe Scolaire
- Tenue du tiers-lieu : le CAFÉ CULTUREL
- Préparation, mise en place et suivi des animations intergénérationnelles auprès de la population
- Aide à la préparation et au déroulement des diverses festivités de la Commune
- Participation au Conseil Municipal Jeunes

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors être titulaires d'un BAFA, et de justifier d'une expérience dans un poste similaire pendant au moins 1 an.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des animateurs.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

☛ **AUTORISE LE MAIRE :**

- ☞ à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- ☞ à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- ☞ à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

☛ **ADOPTE** la modification du "tableau des emplois" ainsi proposée et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

6 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de la commune à une garantie prévoyance des agents devient obligatoire (garanties maintien de salaire, invalidité, décès).

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 (adhésion à une convention de participation ou participation pour les contrats labélisés).

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 07 Octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle que nous avons proposé une participation à hauteur de 50 % de la cotisation payée par l'agent, avec un minimum de 7 € et un maximum de 20 € par agent.

Toutefois, une observation nous a été formulée, indiquant que le montant ne peut pas être exprimé en pourcentage. Une participation de 20 € par mois et par agent a donc été proposée.

Monsieur le Maire donne la parole à M. NEVEU qui rappelle le montant minimum obligatoire qui doit être versé.

Madame COREN et Monsieur DECOSSE demande s'il s'agit bien uniquement des contrats de prévoyance.

Monsieur le Maire confirme que la participation santé a été délibérée en 2013 et qu'elle ne fait donc pas l'objet de la délibération du jour.

Délibération n° 24-11.02 : Protection Sociale Complémentaire des agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

✚ **DECIDE** de participer au risque prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2025

✚ **DECIDE** de retenir la procédure suivante :

A ce jour, la commune de GASVILLE-OISEME n'a pas pu entrer dans la convention de participation via le Centre de Gestion, et doit attendre la fin de leur convention actuelle pour les rejoindre (fin 2028)

C'est pourquoi la procédure retenue actuellement est

☞ La procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

Lorsque les délais avec le Centre de Gestion le permettront, la procédure retenue pourra être

☞ La convention de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

✚ **DECIDE** de verser un montant de participation de 20 € brut par mois et par agent.

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges de personnel)

07. INFORMATIONS DIVERSES

✚ Dates à retenir

Mardi 17 Décembre 2024 : Réunion publique, à la Salle des Fêtes, au sujet des effondrements des falaises avec les riverains des rues concernées. Y seront conviés le cabinet ayant réalisé les expertises cet été, la DDT ainsi que Madame la Sous-Préfète.

Vendredi 17 Janvier 2025 à 14 h 30 : Visite de Madame la Sous-Préfète de Chartres

Tous les Conseillers Municipaux sont conviés, et un ordre du jour sera établi.

Monsieur le Maire informe les jeunes du CMJ qu'il aimerait pouvoir les présenter ce jour-là et échanger avec elle.

✚ Parc Photovoltaïque

La prise de participation de la Commune dans la société de projet du parc photovoltaïque est à l'étude auprès de la Préfecture. En effet, elle est soumise à plusieurs critères et nous préférons avoir confirmation.

↳ Travaux

Signature d'un devis auprès de la société LUSITANO (M. LOPES) pour l'étude de la mise en sécurité de la Rue du Bougueneau, qui pourrait se faire en même temps que l'enfouissement des réseaux.
Son montant est de 1 600 € TTC.

TOUR DE TABLE :

M. BLANGY

Commission travaux le 28 novembre 2024 à 18 h 00

Les devis d'élague des bois situés le long des chemins communaux y seront abordés.

M. DECOSSE

Concernant le rond-point des Propylées, il demande s'il serait possible d'y avoir 2 voies d'accès, afin de dégorgier la circulation. Serait-il possible de consulter les communes de Champhol et de Coltainville à ce sujet ?

Monsieur le Maire constate qu'en effet, ce rond-point est chargé en circulation, et qu'il remontera cette information aux Conseillers Départementaux.

Monsieur le Maire clôture la séance en rappelant que le repas du 11 Novembre s'est très bien déroulé, et que l'après-midi cabaret a eu une très bonne fréquentation pour une première organisation.
Il rappelle le projet de création d'un Comité des Fêtes en 2025.

La séance est levée à 19 h 00

Le Maire,
Grégoire BAILLEUX



Le Secrétaire de séance,
Thierry BLANGY